CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.P

Du 10 au 12 novembre 2021 AG/CG/doc.3/21 rev. 1

Guatemala, République du Guatemala 12 novembre 2021

SESSION VIRTUELLE Original: espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION

L’ÉVOLUTION DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET SES INCIDENCES
SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN

(Convenu par la Commission générale de l'Assemblée générale le 12 novembre 2021
 et renvoyé à la séance plénière pour examen)

 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

RECONNAISSANT que les peuples des Amériques continuent de faire face aux effets sans précédent de la pandémie de COVID-19 sur leurs vies, leur moyens de subsistance et leurs économies,

RECONNAISSANT AVEC INQUIÉTUDE que la COVID-19 a touché de manière disproportionnée les populations les plus vulnérables de la région,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la crise économique et sociale déclenchée par la pandémie de COVID-19 a creusé les inégalités sociales et de genre qui existaient déjà,

CONSCIENTE que la pandémie de COVID-19 a exacerbé les vulnérabilités inhérentes et structurelles des petits États insulaires en développement et des États côtiers à littoral de faible altitude en raison de leur petite taille, de leurs contraintes financières et de ressources humaines et de leur vulnérabilité aux perturbations extérieures,

RECONNAISSANT EN OUTRE que la pandémie de COVID-19 a aggravé les insuffisances et inégalités en matière d’obtention de l'accès aux médicaments, tels que les produits pharmaceutiques, vaccins et autres technologies sanitaires, ce qui affecte la capacité de réponse des systèmes de santé et limite la fourniture des services de santé,

AYANT À L’ESPRIT que la crise sanitaire a mis au jour la forte dépendance de l'Amérique latine et des Caraïbes à l'égard des importations de médicaments et d’autres technologies sanitaires, la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales dans le contexte de situations d'urgence ainsi que les inégalités en matière de capacité de recherche, de développement et de production de vaccins dans les Amériques,

RECONNAISSANT qu'en général, la pandémie a aggravé les faiblesses régionales en matière de planification, de préparation, de détection et de coordination de la riposte en matière de santé publique,

AYANT À L’ESPRIT que lors de la séance extraordinaire du Conseil permanent consacrée à l'examen de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et ses incidences sur le continent américain, qui s'est tenue le 30 septembre 2021, les représentants de chefs d'État et de gouvernement et les ministres de la santé ainsi que les principales autorités sanitaires mondiales et continentales ont souligné la nécessité de mener des actions concertées pour améliorer la réponse de la région à la pandémie de COVID-19 et aux futures crises sanitaires,

RÉAFFIRMANT que la solidarité continentale et la coopération menées de manière conjointe et concertée contribueront à ralentir et à prévenir la propagation de la COVID-19 et à renforcer la riposte régionale et les efforts de relèvement ; et reconnaissant le rôle que l'Organisation des États Américains, l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et les institutions sous-régionales de santé du continent américain, en particulier l’Agence de santé publique des Caraïbes, peuvent jouer en la matière,

PRÉOCCUPÉE par l’absence de distribution équitable de vaccins qui a eu pour conséquence que les pays en développement dépendent des dons charitables de vaccins,

RECONNAISSANT la nécessité urgente d’établir des installations de production dans les pays en développement qui bénéficient des conditions techniques nécessaires pour la production de vaccins et d’autres technologies sanitaires sûres, efficaces, de qualité et abordables, et qui puissent être réalisées au moyen de la collaboration régionale et de l’échange de connaissances scientifiques et techniques pertinentes, selon des conditions convenues par accord mutuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de parvenir à une plus grande concertation politique dans la région afin de soutenir des actions structurelles et transformatrices visant à construire des systèmes de santé résilients, en mesure de gérer les menaces actuelles et futures tout en promouvant l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle pour ses populations,

RÉAFFIRMANT l'importance du financement et de l'assistance technique pour permettre aux États membres, en particulier aux nations les plus vulnérables, d'atténuer les pertes économiques causées par la pandémie de COVID-19 et de se préparer aux pandémies futures et autres menaces de santé,

TENANT COMPTE de la résolution CP/RES. 1151 (2280/20) « Riposte de l'OEA à la pandémie de COVID-19 », adoptée par le Conseil permanent lors de sa séance extraordinaire virtuelle tenue le 16 avril 2020, et de la résolution CP/RES. 1165 (2312/21), « La distribution équitable des vaccins contre la COVID-19 », adoptée par le Conseil permanent lors de sa séance ordinaire virtuelle tenue le 17 février 2021,

TENANT COMPTE ÉGALEMENT des résolutions CD59.R3, « Accroissement de la capacité de production des médicaments et des technologies de la santé essentiels », et CD59.R13, « Revitalisation de la vaccination comme un bien public pour la santé universelle », lesquelles ont été approuvées par le 59e Conseil directeur de l'OPS, lors de sa session de septembre 2021,

EXPRIMANT sa gratitude continue à l'OPS, à l'Organisation mondiale de la Santé, aux États membres et aux organismes régionaux de santé, y compris l'Agence de santé publique des Caraïbes, pour leur travail de protection de la santé des peuples des Amériques en tout temps, et particulièrement pendant la pandémie de COVID-19,

DÉCIDE :

1. De charger le Conseil permanent de continuer à favoriser un dialogue suivi et des mises à jour régulières de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) en vue de renforcer la coordination et la coopération continentales pour combattre efficacement la COVID-19 et s'attaquer à ses effets socioéconomiques dévastateurs.
2. D’exhorter les États membres à promouvoir l'entraide au niveau du continent américain en matière de développement et d'acquisition de vaccins et d'autres technologies de santé sûrs, accessibles et efficaces et, dans ce cadre, d’inviter les États membres à soutenir le développement volontaire de plateformes régionales, en accord avec les efforts multilatéraux entrepris à l’échelle mondiale, tels que le dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), la Plateforme régionale pour faire progresser la fabrication de vaccins contre la COVID-19 et d'autres technologies de la santé dans les Amériques, lancée par l'OPS, l'initiative soutenue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OPS sur le transfert de technologie pour la production de vaccins à ARNm dans les Amériques, et l'initiative du Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) soutenue par l'OMS.
3. D’exhorter les États membres à consentir les plus grands efforts possibles afin de continuer à renforcer les investissements publics en matière de santé, qui permettent d'améliorer et d'élargir les capacités nationales et régionales de développement et de production de matières premières, de vaccins, de tests de diagnostic et de traitement, afin de parvenir à un relèvement rapide du secteur de la santé et de l’économie, de surmonter la vulnérabilité et la dépendance extérieure dans les contextes d’urgences sanitaires mondiales, et de mettre en place des capacités de préparation et de réaction adéquates dans notre région.
4. De demander instamment aux États membres de prendre des mesures stratégiques et ciblées afin de mettre en place des systèmes de santé résilients en progressant rapidement vers l'accès à la santé et la couverture sanitaire, en remédiant aux faiblesses systémiques et structurelles des systèmes de santé mises au jour par la pandémie de COVID-19, en s'attaquant aux inégalités en matière de santé et aux facteurs de risque environnementaux, en veillant à l'adoption et à la consolidation des innovations introduites dans les systèmes de santé dans le cadre de la riposte à la pandémie.
5. D’appeler les États membres à mettre en œuvre des politiques économiques cohérentes qui contribuent durablement à la création d'emplois, à l'augmentation de la productivité économique et à la promotion de l'innovation, y compris en renforçant les infrastructures, les technologies et la culture numériques.
6. D’appeler les États membres et les observateurs permanents à concerter des positions communes au sein des organisations multilatérales afin de faciliter conjointement le relèvement au lendemain de la pandémie, en accordant une attention particulière aux difficultés économiques, financières et de production qui ont été aggravées par la pandémie.
7. De soutenir le rôle de la vaccination à grande échelle contre la COVID-19 en tant que bien public mondial et de réitérer aux États membres et aux observateurs permanents qui sont en mesure de le faire de prendre des mesures pour faciliter la distribution équitable des vaccins dans le continent américain, en considérant qu’un élément clé pour surmonter cette situation d’urgence est l’accélération de l'accès équitable et nécessaire à des vaccins contre la COVID-19 qui soient sûrs, efficaces, abordables et de qualité.
8. D’appeler les institutions financières internationales à accorder des financements à des conditions favorables aux pays en développement, en particulier aux petits États, en fonction de leur vulnérabilité, afin d'atténuer les pertes économiques causées par la pandémie de COVID-19. **[USA : ont annoncé une note de bas de page]**
9. D’encourager les États membres à mettre en œuvre des stratégies de communication et de participation sociale visant à regagner la confiance de la population dans la vaccination au bénéfice de l’atteinte de l’immunité dans chacun d’eux**.**

 10. D’exhorter les États membres à appliquer, selon le cas, en fonction de leur situation et de leurs priorités nationales, dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et particulièrement dans le contexte mondial de la vaccination et des conditions requises pour les voyages internationaux, des mesures visant à faciliter la libre circulation des voyageurs, conformément au Règlement sanitaire international et en gardant à l'esprit les recommandations et orientations de l'OMS concernant la vaccination et les voyages.



AG08415F04

AG08456F05